

Délégation de signatures Faculté de Médecine

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education en particulier les articles L712-2 et L 781-1 à L 781-3 ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016 ;
- Vu les statuts de la Faculté de Médecine « HYACINTHE BASTARAUD » approuvés par le Conseil d'Administration du 10 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté n°2020-512 en date du 6 juillet 2020 nommant Madame Suzy DUFLO, Doyenne de la Faculté de Médecine « HYACINTHE BASTARAUD » ;
- Vu la délibération de la Réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA)

Décide

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Suzy DUFLO**, Doyenne de la Faculté de Médecine « HYACINTHE BASTARAUD » à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université et en sa qualité d'Ordonnateur Principal, les actes suivants :

En matière financière dans la limite du plafond de 10 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 910 et de l'UB 920 pour les laboratoires rattachés à la Faculté de Médecine :

- la validation des engagements juridiques (les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement),
- les constatations et les certifications du service fait (attributions en propre du R.A.F),
- les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- la validation des demandes de paiement.

En matière de gestion des personnels affectés à la Faculté :

- les procès-verbaux d'installation,
- les attestations des services prévisionnels des enseignants et emploi du temps des personnels non enseignants,
- les attestations de service fait par les enseignants intervenant à la Faculté, excepté celles de la Doyenne de la Faculté,
- les autorisations de cumul d'activité,
- les ordres de missions et autorisations d'absence, excepté ceux de la Doyenne de la Faculté.

En matière contractuelle :

- les conventions de stage en vertu desquelles la Faculté accueille des stagiaires,

En matière de scolarité :

- les arrêtés d'emploi du temps,
- les conventions de stages obligatoires des étudiants de la Faculté,
- les arrêtés d'affichage des résultats aux examens,
- les attestations de réussite des étudiants de la Faculté.



En matière de sécurité des locaux de la Faculté :

- les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence,
- le registre de sécurité dédié à la Faculté.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Suzy DUFLO délégation est donnée à :

- **Madame Marie-Flore MOLLENTHIEL, Directrice administrative et financière de la Faculté** à l'effet de signer, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

Article 3

La présente décision entrera en vigueur dès sa publication réalisée par sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et prendra fin au plus tard au terme du mandat du Président de l'Université des Antilles.

Elle est affichée de manière permanente par le service dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

Elle est enregistrée au recueil des arrêtés tenu aux services centraux et sera également publiée sur le site de l'établissement.

Article 4

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 06 juillet 2020

Le Président de l'UA



Pr Eustase JANRY

